# Bulletin d'inscription

## Au vide-grenier du Club des supporters de Lilian Calmejane

## Du dimanche 19 Avril 2020

**A retourner dûment rempli et signé à Louis Gleyzes, 25 avenue Cambacérès, 81000 Albi *(0615955412)***

Nom & Prénom …… ……. Profession ……..

Adresse complète …….

Téléphone (s) ……. Courriel ……..….

N° carte d'identité …….. Délivrée le ……. Par préfecture du …….

Souhaite réserver un emplacement de ….. module (s) de 2,5 x 4 metres à 10 €* l'unité, pour un Montant de :……

**8 € pour les membres 2019 du club des Supporters de Lilian Calmejane et les habitants de la commune Le Séquestre.*

Immatriculation du véhicule utilisé le jour du vide-grenier ……...

Objets proposés à la vente ……..

…….

Je soussigné……., demande l'autorisation d'exercer l'activité d 'exposant pour la journée du dimanche 19 avril 2020. Je certifie avoir pris connaissance du règlement ci-dessous et m'engage à m'y conformer. Je joins en même temps que mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ou de mon passeport ainsi que le paiement de ma réservation par chèque à l'ordre du COS L. Calmejane. Je déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature dans l'année civile en cours. Que les marchandises proposés à la vente sont des objets personnels et usagés et être titulaire d'une assurance responsabilité civile en cours de validité.
Fait à …….. le …… Signature :

**Règlement Vide-grenier**

**Article 1** : Le Club Officiel des Supporters de Lilian Calmejane est organisateur de ce vide grenier**.** L'accueil des exposants et **le déballage débute à 7h00, Le remballage obligatoire à partir de 18h00.** Le vide grenier est ouvert exclusivement aux exposants particuliers, les professionnels de quelque nature que ce soit ne sont pas admis. L'admission de l'exposant ne sera définitive qu'au reçu par l'organisateur des documents demandés et du paiement de l'emplacement.
**Article 3** : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés sur la nature des marchandises pour son inscription au registre de la manifestation. La sous-location ou la cession des emplacements est interdite.
**Article 4** : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Les véhicules ne pourront pas être laissés sur les emplacements, ils devront être stationnés sur les parkings mis à disposition des exposants.
**Article 5** : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur est seul habilité à le faire si nécessaire.
**Article 6** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses. ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants…). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
**Article 7** : La vente ou la distribution au public de boissons ou de denrées alimentaires par les exposants est formellement interdite.
**Article 8** : En cas de mauvais temps, la manifestation ne sera ni reportée, ni remboursée et aucune indemnité ne sera versée pour toute dégradation due à l'intempérie.
**Article 9** : Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.
**Article 10** : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être laissés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à reprendre les invendus . Ainsi que de laisser son emplacement propre et sans aucun déchets. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
**Article 11** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.